



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

diagnostiqueurs immobiliers

Question écrite n° 131812

## Texte de la question

M. Michel Diefenbacher appelle l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur la profession de diagnostiqueur immobilier. Le diagnostic immobilier est obligatoire lors de toute vente ou location d'un bien immobilier et seuls les diagnostiqueurs sont habilités à y procéder. Pour exercer cette profession, il est nécessaire d'avoir une certification de compétences décernée après par un examen écrit et oral. Cet examen doit être repassé tous les cinq ans. Si une formation régulière de mise à niveau est justifiée tant les normes et les matériaux évoluent, il paraît surprenant que cet examen doive être repassé tous les cinq ans, exigence qui n'est pas imposée aux autres professions. Les diagnostiqueurs font remarquer qu'un grand nombre d'entre eux ont été exclus durant la phase de surveillance et non lors la phase initiale. Aussi il lui demande s'il ne convient pas de réexaminer les contours de cette certification de compétence.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Diefenbacher](#)

**Circonscription :** Lot-et-Garonne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 131812

**Rubrique :** Professions immobilières

**Ministère interrogé :** Logement

**Ministère attributaire :** Égalité des territoires et logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 avril 2012, page 2863

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)